

DÉPARTEMENT

.....GIRONDE.....

ARRONDISSEMENT

ARCACHON

Effectif légal du conseil municipal

.....29.....

Nombre de conseillers en exercice

.....29.....

COMMUNE :

LE BARP

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL


DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente minutes
 , en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités
 territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE BARP

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
 conseiller par case) :

SARRAZIN Blandine	BOCQUET Christiana	
MORETTO Jacques	PIANARO Richard	
CORREIA Virginie	THOMAS Corinne	
MAURIN Denis	CHEUTIN Michaël	
REBIFFE Martine	RIDOIS Stéphanie	
PETREMONT David	KERLAU Franck	
MENDOZA Emilie	ABITE Malika	
LE LONS Anthony	PIQUEMAL Sophie	
DUPRE Christine	MARION Nicolas	
BORTHABURU Jérôme	GARGALLO Nathalie	
VALERO Aurore	MACHADO Fabrice	
MARTY Anthony	GOMES CORREIA Monica	
BARTET Laetitia		
NICOLAOU Andrew		
DUCHESNE Jennifer		
LASFARGUES Pierre		

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 033-213300296-20260320-DEL1_PVMAIRE-DE



Absents ¹ : Monsieur VILLESANGE Eric absent excusé donné par Monsieur Fabrice MACHADO

.....

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame SARRAZIN Blandine, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame VALERO Aurore a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Madame REBIFFE Martine la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Madame SARRAZIN Blandine se porte candidate. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame DUCHESNE Jennifer et Monsieur KERLAU Franck

.....

.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 23
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SARRAZIN Blandine.....	23	Vingt-trois
.....
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 033-213300296-20260320-DEL1_PVMAIRE-DE

.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame SARRAZIN Blandine a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame SARRAZIN Blandine élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune. ~~Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).~~⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire


Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026 Reçu en préfecture le 20/03/2026 Publié le ID : 033-213300296-20260320-DEL1_PVMAIRE-DE	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 23
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MORETTO Jacques.....	23	Vingt-trois
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
 Reçu en préfecture le 20/03/2026
 Publié le S'LO
 ID : 033-213300296-20260320-DEL1_PVMAIRE-DE

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur MORETTO Jacques.
 Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

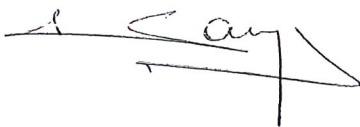
⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 Mars 2026, à dix-neuf
..... heures, quarante-sept
..... minutes, en double exemplaire ¹¹ a été,
après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les
assesseurs et le secrétaire.

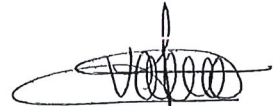
Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,




Les assesseurs,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 20 Mars 2026	DELIBERATION
		N°2

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 16.03.26

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, MAURIN Denis, REBIFFE Martine, PETREMONT David, MENDOZA Emilie, LE LONS Anthony, DUPRE Christine, BORTHABURU Jérôme, VALERO Aurore, MARTY Anthony, BARTET Laetitia, NICOLAOU Andrew, DUCHESNE Jennifer, LASFARGUES Pierre, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, THOMAS Corinne, CHEUTIN Michaël, RIDOIS Stéphanie, KERLAU Franck, ABITE Malika, PIQUEMAL Sophie, MARION Nicolas, GARGALLO Nathalie, MACHADO Fabrice, GOMES CORREIA Monica.

Absents avec procuration : VILLESANGE Eric à MACHADO Fabrice.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : VALERO Aurore.

Rapporteur : Madame la Maire

Fixation du nombre d'Adjoints

L'article L2122-1 et L2122-2 du CGCT précise « il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Par ce même article le nombre d'adjoints est limité à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 8 pour notre commune.

Madame la Maire propose de fixer ce nombre à 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **FIXE** à 8 (huit) le nombre d'adjoints.

Nombre de voix :	23 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	6 ABSTENTIONS


Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 24 Mars 2026
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Aurore VALERO*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<p align="center">SEANCE PUBLIQUE 20 Mars 2026</p>	<p align="center">DELIBERATION</p>
		<p align="center">N°3</p>

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 16.03.26

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, MAURIN Denis, REBIFFE Martine, PETREMONT David, MENDOZA Emilie, LE LONS Anthony, DUPRE Christine, BORTHABURU Jérôme, VALERO Aurore, MARTY Anthony, BARTET Laetitia, NICOLAOU Andrew, DUCHESNE Jennifer, LASFARGUES Pierre, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, THOMAS Corinne, CHEUTIN Michaël, RIDOIS Stéphanie, KERLAU Franck, ABITE Malika, PIQUEMAL Sophie, MARION Nicolas, GARGALLO Nathalie, MACHADO Fabrice, GOMES CORREIA Monica.

Absents avec procuration : VILLESANGE Eric à MACHADO Fabrice.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : VALERO Aurore.

Rapporteur : Madame la Maire

Détermination des conditions de dépôt des listes de candidats aux postes d'Adjoints

Conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT le mode d'élection est un scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel et à la majorité absolue. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes sont déposées auprès du maire dans le délai fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé que les listes seront déposées à l'issue de cette délibération dans un délai de cinq minutes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** ces conditions de dépôt des listes

Nombre de voix :	23 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	6 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Barp, le 24 Mars 2026

La Maire,

Blandine SARRAZIN

Le secrétaire de séance

Aurore VALERO



Délibération rendue exécutoire le : 25/03/2026

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 25/03/2026

Et affichage le : 25/03/2026

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260324-DEL4_CHARTE-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 20 Mars 2026	DELIBERATION
		<i>N°4</i>

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 16.03.26

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, MAURIN Denis, REBIFFE Martine, PETREMONT David, MENDOZA Emilie, LE LONS Anthony, DUPRE Christine, BORTHABURU Jérôme, VALERO Aurore, MARTY Anthony, BARTET Laetitia, NICOLAOU Andrew, DUCHESNE Jennifer, LASFARGUES Pierre, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, THOMAS Corinne, CHEUTIN Michaël, RIDOIS Stéphanie, KERLAU Franck, ABITE Malika, PIQUEMAL Sophie, MARION Nicolas, GARGALLO Nathalie, MACHADO Fabrice, GOMES CORREIA Monica.

Absents avec procuration : VILLESANGE Eric à MACHADO Fabrice.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : VALERO Aurore.

Rapporteur : Madame la Maire

CHARTE DE L'ELU

Vu l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L1111-12.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local du chapitre III du présent titre.

L'article L1111-1-1 précise que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND acte de cette charte

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260324-DEL4_CHARTE-DE

S'LO

Nombre de voix : 29 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.


*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 24 Mars 2026
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Aurore VALERO*



*Délibération rendue exécutoire le : 25/03/2026
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 25/03/2026
Et affichage le : 25/03/2026*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 20 Mars 2026	DELIBERATION
		N°5

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 16.03.26

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, MAURIN Denis, REBIFFE Martine, PETREMONT David, MENDOZA Emilie, LE LONS Anthony, DUPRE Christine, BORTHABURU Jérôme, VALERO Aurore, MARTY Anthony, BARTET Laetitia, NICOLAOU Andrew, DUCHESNE Jennifer, LASFARGUES Pierre, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, THOMAS Corinne, CHEUTIN Michaël, RIDOIS Stéphanie, KERLAU Franck, ABITE Malika, PIQUEMAL Sophie, MARION Nicolas, GARGALLO Nathalie, MACHADO Fabrice, GOMES CORREIA Monica.

Absents avec procuration : VILLESANGE Eric à MACHADO Fabrice.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : VALERO Aurore.

Rapporteur : Madame la Maire

Délégation permanente d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

Considérant que ces délégations ont pour but de faciliter la gestion communale et de simplifier la conduite des tâches administratives de la gestion de la commune, que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales et que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DELEGUER** à Madame le Maire, et pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De fixer, dans la limite de 5 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 3° De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année aux budgets de la ville, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 500 000 € (cinq cent mille euros) par bien ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, étant précisé que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'un référé, d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, avec par ailleurs possibilité de dépôt de plainte avec constitution de partie civile et citation directe, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (mille euros) pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € (vingt mille euros) par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € (un million d'euros) par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans la limite de 500 000 € (cinq cent mille euros) par bien ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 € (cinq cent mille euros) par bien ;
- 23° *sans intérêt pour la commune*
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° *sans intérêt pour la commune*
- 26° De demander, à tout organisme financeur public ou privé (Etat et ses agences, Collectivités Territoriales, Syndicats, Europe, Aides privées CEE Certificat d'Economies d'Energie, etc...), l'attribution de toutes subventions utiles au fonctionnement et aux investissements de la commune.
- 27° De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux appartenant au domaine public et au domaine privé de la collectivité ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Madame la Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L. 2122-23 du C.G.C.T.). Il est précisé en outre, qu'il sera fait application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T en vertu duquel les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du C.G.C.T.

Il vous est par ailleurs proposé, Mesdames et Messieurs,

- De compléter, conformément à l'article L.2122-17 du C.G.C.T., ce principe de délégation en autorisant l'intervention du premier adjoint en cas d'absence, de suspension, de révocation ou pour tout autre empêchement du Maire, dans l'ensemble des matières déléguées par le conseil municipal au Maire et ci-dessus énumérées.
- D'autoriser le principe de subdélégation de signature au Directeur Général des Services et aux responsables communaux en vertu de l'article L.2122-19 du CGCT, dont la portée sera strictement définie par arrêté.

Nombre de voix : 23 POUR
Nombre de voix : 6 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 24 Mars 2026
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Aurore VALERO*



Envoyé en préfecture le 25/03/2026


Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260324-DEL6_SIER-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 20 Mars 2026	DELIBERATION
		N°6

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 16.03.26

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, MAURIN Denis, REBIFFE Martine, PETREMONT David, MENDOZA Emilie, LE LONS Anthony, DUPRE Christine, BORTHABURU Jérôme, VALERO Aurore, MARTY Anthony, BARTET Laetitia, NICOLAOU Andrew, DUCHESNE Jennifer, LASFARGUES Pierre, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, THOMAS Corinne, CHEUTIN Michaël, RIDOIS Stéphanie, KERLAU Franck, ABITE Malika, PIQUEMAL Sophie, MARION Nicolas, GARGALLO Nathalie, MACHADO Fabrice, GOMES CORREIA Monica.

Absents avec procuration : VILLESANGE Eric à MACHADO Fabrice.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : VALERO Aurore.

Rapporteur : Madame la Maire

Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale (SIER)

Pour faire suite aux élections municipales et communautaires 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner les représentants du conseil municipal qui siègeront au sein du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale (SIER).

Conformément aux statuts du syndicat, doivent être désignés pour la ville du Barp 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, conformément au point 2 dudit article, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Madame la Maire propose de procéder, à main levée, pour la désignation des délégués au sein du SIER :

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Se portent candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CORREIA Virginie	PETREMONT David
CHEUTIN Michaël	NICOLAOU Andrew

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** pour représenter la ville au sein du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale (SIER) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CORREIA Virginie	PETREMONT David
CHEUTIN Michaël	NICOLAOU Andrew

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260324-DEL6_SIER-DE

S'LO

Nombre de voix : **23 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **6 ABSTENTIONS**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 24 Mars 2026
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Aurore VALERO*



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Aurore Valero', is written over the text of the secretary of the session.

*Délibération rendue exécutoire le : 25/03/2026
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 25/03/2026
Et affichage le : 25/03/2026*